

NE_GERICHTE CACIV.2018.13 vom 14. Juni 2018

NE Tribunal cantonal, 2018-06-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_CACIV.2018.13

FR: NE_GERICHTE CACIV.2018.13 du 14 juin 2018

IT: NE_GERICHTE CACIV.2018.13 del 14 giugno 2018

Erwägungen

E. 5

Le grief d'insuffisance de motivation soulevé par les appelants n'est pas non plus fondé. Si le jugement attaqué est relativement succinct, il n'en examine pas moins toutes les questions en l'espèce pertinentes et explique clairement les raisons pour lesquelles la demande a été rejetée.

E. 6

Mal fondé, l'appel doit être rejeté. Vu l'issue de la cause, les frais judiciaires de deuxième instance seront mis à la charge des appelants, qui seront par ailleurs condamnés à verser aux intimés une indemnité de dépens pour la deuxième instance.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.